



Renonciation à succession (valable auprès de la loi algérienne)

Par **tactac**, le **26/03/2010** à **14:15**

Bonjour,

Suite au décès de mon oncle de nationalité algérienne, sa fille unique ne peut toujours pas accéder à son héritage tant que ces cousins (mon frère et moi-même), de nationalité française, n'avons pas exprimé notre désir de renoncer à cette succession.

Quelles sont les possibilités d'obtention de ce document et peut-il y avoir une quelconque validité en Algérie?

Merci pour votre réponse.